

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 SEPTEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille-vingt-cinq, le trente du mois de septembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 24 septembre 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (31) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (8) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BLAIN Catherine	X	OGEREAU Christian
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
CHEREAU Antoine	X	LIMOUZIN Florent
LACHÉ Adeline	X	MENARD Anne-Sophie
MORNIER Sophie	X	COCQUET Cyrille
SEGURA Geneviève	X	ROUILLIER Caroline
HAEFFELIN Jean-Martial	X	COLMARD Etienne
LARCHER Elodie	X	PIVETEAU Hubert

Était absent excusé (1) : Daniel Rousseau

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Sophie LICOINE

Secrétaire de séance : Steve OLLIVIER

Délibération n°DEL20250930_08

Prestations de contrôles, d'entretien et maintenance des installations techniques et de sécurité dans les bâtiments

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-président en charge de la Commission Espaces publics et moyens techniques au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier explique que les prestations de contrôles, d'entretien et maintenance des installations techniques et de sécurité dans les bâtiments sont confiées à des prestataires externes privés. Au niveau de l'intercommunalité, leur gestion était

mutualisée entre la Communauté d'agglomération et le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

Il est proposé au Conseil municipal de valider la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et la commune de Montaigu-Vendée afin de mutualiser les besoins sur l'ensemble du territoire de Terres de Montaigu et de rationaliser les achats (réalisation d'économies via une massification des besoins, réduction des coûts en termes de procédures juridiques, etc.).

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Direction des moyens techniques.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3,
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,
Considérant le projet de convention constitutive de groupement de commandes, joint à la présente délibération,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE la constitution et l'adhésion au groupement de commandes avec Terres de Montaigu et le CIAS pour le renouvellement des prestations susvisées,
- VALIDE le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, via la Direction des moyens techniques,
- APPROUVE les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 13/10/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 SEPTEMBRE 2025
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille-vingt-cinq, le trente du mois de septembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 24 septembre 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (32) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (8) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BLAIN Catherine	X	OGEREAU Christian
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
CHEREAU Antoine	X	LIMOUZIN Florent
LACHÉ Adeline	X	MENARD Anne-Sophie
MORNIER Sophie	X	COCQUET Cyrille
SEGURA Geneviève	X	ROUILLIER Caroline
HAEFFELIN Jean-Martial	X	COLMARD Etienne
LARCHER Elodie	X	PIVETEAU Hubert

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Sophie LICOINE

Secrétaire de séance : Steve OLLIVIER

Délibération n°DEL20250930_17

Groupement de commandes pour le renouvellement des prestations de mise à disposition, maintenance et évolution d'une solution logicielle de gestion financière, ressources humaines et relations avec les citoyens

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel ROUSSEAU, Vice-président en charge de la Commission Moyens généraux au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que depuis la passation d'un appel d'offres par Terres de Montaignu en 2013, la fourniture, l'assistance, la maintenance et l'évolution d'une solution logicielle de gestion financière, des ressources humaines et des relations avec les citoyens sont assurées par BERGER-LEVRAULT pour le compte des communes du territoire.

L'utilisation de ces outils permet d'optimiser les procédures et traitements internes. De plus, une ergonomie et des environnements de travail homogènes permettent d'envisager une productivité accrue ; l'enjeu étant de simplifier les démarches des agents ainsi que le travail des gestionnaires.

Tout en conservant la solution logicielle acquise précédemment et dont le déploiement auprès des différentes collectivités a été réalisé sur plusieurs années, les contrats de mise à disposition, de maintenance et d'évolution de la solution logicielle arrivent à échéance, et il est nécessaire de les renouveler.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et les communes du territoire, dans le but de mutualiser les besoins sur l'ensemble du territoire de Terres de Montaigu avec notamment une rationalisation des achats (réalisation d'économies via une massification des besoins, réduction des coûts en termes de procédures juridiques, etc.).

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3 ,
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ,
Considérant le projet de convention constitutive de groupement de commandes, annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et les communes du territoire pour le renouvellement des prestations susvisées,
- VALIDE le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique,
- APPROUVE les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent Limouzin
Date de signature : 13/10/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 SEPTEMBRE 2025
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille-vingt-cinq, le trente du mois de septembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 24 septembre 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (32) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCHIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Frankie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (8) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BLAIN Catherine	X	OGEREAU Christian
BOIS Pierre	X	GRENET Cécilia
CHEREAU Antoine	X	LIMOUZIN Florent
LACHÉ Adeline	X	MENARD Anne-Sophie
MORNIER Sophie	X	COCQUET Cyrille
SEGURA Geneviève	X	ROUILLIER Caroline
HAEFFELIN Jean-Martial	X	COLMARD Etienne
LARCHER Elodie	X	PIVETEAU Hubert

Étaient absents (3) : Marie-Bénédicte BOUCHIER, Kilian MOUSSET, Sophie LICOINE

Secrétaire de séance : Steve OLLIVIER

Délibération n°DEL20250930_27

Groupeement de commandes pour les prestations d'entretien et nettoyage des pôles et complexes sportifs

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric HERVOUET, Vice-président en charge de la commission Vie locale, culturelle et sportive au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée que les prestations d'entretien et nettoyage des pôles sportifs de l'agglomération et complexes sportifs de la commune de Montaignu-Vendée sont externalisées à des entreprises privées.

Dans une démarche de mutualisation des besoins sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, avec notamment une rationalisation des achats (réalisation d'économies via une massification des besoins, réduction des coûts en termes de procédures juridiques, etc.), il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération et la commune de Montaigu-Vendée pour l'exécution de ces prestations.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Direction des Sports.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3,
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,
Considérant le projet de convention constitutive de groupement de commandes, joint à la présente délibération,
Considérant l'avis favorable du Conseil délégué de Saint-Georges-de-Montaigu en date du 23 septembre 2025

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE la constitution d'un groupement de commandes avec Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération pour les prestations susvisées,
- VALIDE le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, via la Direction des Sports,
- APPROUVE les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 13/10/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.